



**MAIRIE DE FERICY**  
*Seine et Marne*

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 09 janvier 2015**  
**A 20 heures 30**  
**En Mairie**

**ORDRE DU JOUR :**

- I. Primes et indemnités du personnel communal pour 2014- Délibération
- II. Tarifs publics 2014 – Délibération
- III.
- IV. Questions diverses

Présents :

AIMAR Daniel, BOURGES Manel, COSSO Jacques, DOLLE Dominique, GERMAIN Jean-Luc, GRAGY François, MARGERIT Muriel, PECQUET Lancelot, PESTRE Laurence, ROCHER Georges

Absents :

ABOULIN Corinne qui a donné pouvoir à M. COSSO  
COTTIN Didier qui a donné pouvoir à M. GRAGY  
COTTIN Marie-Amélie qui a donné pouvoir à Mme MARGERIT  
FOURGOUX Catherine qui a donné pouvoir à M. AIMAR  
MOUTTI André

PECQUET Lancelot est désigné secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent et signent à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 21 novembre 2014.

Suite à l'attentat perpétré dans les locaux de Charlie Hebdo, M. le Maire réitère la solidarité du conseil envers les journalistes (apposition de panneaux « Je suis Charlie » dans le village). Il informe qu'il lira un texte traitant de la liberté d'expression et de la culture en ouverture de la cérémonie des vœux prévue le lendemain samedi 10 janvier.

**I. Primes et indemnités du personnel communal pour 2015**

M. le maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune en référence des textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

M. le maire informe que l'indemnité d'administration et de technicité est instituée selon les modalités du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et que les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

**(Montant de référence annuel selon le grade x coefficient multiplicateur x nombre d'heures hebdo / 35)**

Les attributions individuelles sont fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants : Temps de travail, Absentéisme, manière de servir, fonctions de l'agent, ...

Le versement des indemnités brutes fixées sera effectué mensuellement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil décident d'appliquer les coefficients suivants :

**Filière administrative :**

GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT	NOMBRE D'AGENT
1 <sup>ère</sup> classe	464.29€	8	1
2 <sup>ème</sup> classe	449.26€	7,5	1

**Filière technique :**

GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT	NOMBRE D'AGENT
2 <sup>ème</sup> classe	449.26€	4,78	2

**Indemnité exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)**

L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) est instituée selon les modalités du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997. (Délibération n°2012/38)

Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

**Taux moyens annuels global x le nombre d'agent bénéficiaire dans le grade**

S'applique ensuite un coefficient de modulation individuel entre 0 et 3.

L'ensemble des montants individuels devant s'inscrire dans le montant du crédit global.

Les attributions individuelles sont fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants : Temps de travail, absentéisme, manière de servir, fonctions de l'agent, ...

Le versement des indemnités brutes fixées est effectué mensuellement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil décident d'appliquer les coefficients suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient appliqué
Administrative	Adjoint de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1153.00€	3
Technique	Adjoint de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37€	1,70

## **II. Tarifs publics 2015**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs publics pour 2015 comme suit :

	Tarifs 2014
Photocopie A4 N et B	0.20

Photocopie A4 Couleur	0.80
Photocopie A3 N et B	0.40
Photocopie A3 Couleur	1.60
Envoi d'un Fax	1.00
Concession Trentenaire 2m <sup>2</sup>	350.00
Concession Trentenaire 4m <sup>2</sup>	600.00
Location Salle des Fêtes Fériciens	450.00
Location Salle des Fêtes Extérieurs	900.00
Caution Salle des Fêtes	1200.00
Forfait raccordement Eau Zone UAa	2500.00
Forfait raccordement Eau Zone UAb	2500.00
Forfait raccordement Eau Zone UAc	2500.00
Prix de l'eau au m <sup>3</sup>	
Abonnement semestriel du compteur	
Location semestrielle du compteur	
Coût Prélèvement automatique mensuel	0.90
Coût Prélèvement automatique semestriel	0.15
Forfait changement de compteur suite à erreur de l'abonné	100.00
Vente de bois de chauffage ( <b>tout venant en 1m</b> )	30€/stère
Vente de bois de chauffage ( <b>tout venant en 0.50m</b> )	40€/stère

Le conseil municipal décide de reporter le vote du prix de l'eau ainsi que des prix de l'abonnement et de la location semestriel du compteur lors du prochain conseil municipal, afin de mener une étude du budget de l'eau et des besoins en investissement sur les années à venir. Une réunion sera organisée en amont du prochain conseil municipal à ce sujet.

### I. **III. Indemnités de conseil de la Comptable Publique**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel, la possibilité de recevoir une indemnité de conseil par les collectivités dont ils ont la charge est donnée aux receveurs des comptables du Trésor Public sur la base d'un calcul effectué sur les comptes de gestion communaux des 3 dernières années.

Ainsi, le receveur du trésor Public nous a adressé le décompte de l'indemnité de conseil et de confection du budget pour les 120 jours (arrivé au 1<sup>er</sup> septembre) de l'exercice 2014 qui s'élève à 175.78 euros (dont 15.38 euros de charges).

Il est précisé que le conseil municipal peut n'accorder qu'une partie de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 3 contres et 2 abstentions décide de ne pas verser d'indemnité au receveur du trésor public.

### **IV. Recensement INSEE de la population : modalité de rémunération de l'agent recenseur**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

ENTENDU l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de charger le maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- de créer 1 poste occasionnel d'agent recenseur,
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en l'occurrence Déborah BREUILLE, agent de la collectivité
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur sous forme d'indemnité d'un montant de 1320 €

Le coordonnateur communal, agent communal à temps complet effectuant ces tâches durant les heures de service percevra son traitement normal ainsi que le membre de son équipe.

La mission est la suivante : mettre en place l'organisation dans la commune, mettre en place la logistique, organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, communiquer au niveau de la commune, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, rencontrer régulièrement le superviseur de l'Insee, transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine et assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 7484,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le maire informe l'assemblée que la collecte aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2015 s'élève à 1320€ (base de calcul en référence au dernier recensement de 2010).

## **V. Dépenses d'investissements : report des restes à réaliser 2014 sur le budget 2015**

Le conseil municipal à l'unanimité décide le report des restes à réaliser 2014 sur le budget 2015 de la commune comme suit :

<b>ARTICLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »	PLU	<b>4 449,12 €</b>
2031 « Études »	Dossier Atelier technique	<b>15 660,00 €</b>
21318 « Autres bâtiments publics »	travaux de soubassement du Domaine	<b>2 880,00 €</b>
2135 « Installation générales, agencements, aménagements de constructions »	Travaux grange (pris en charge par décennale)	<b>1 531,87 €</b>
2188 « Autres immobilisations corporelles »	Limiteur de son Salle des Fêtes	<b>3 047,45 €</b>
2313 « Constructions »	Électrification cloches église	<b>5 141,88 €</b>
	<b>TOTAL RAR 2014</b>	<b>32 710,32 €</b>

## **VI. Questions diverses**

Daniel AIMAR :

- A téléphoné à la graphiste ayant créée le site internet de la commune afin de pouvoir effectuer les mises à jour générales du site gratuitement ainsi que de reprendre « la main » sur le site. Une réponse mail a été donnée par le graphiste, un RDV sera prochainement fixé afin d'étudier les possibilités.
- La cérémonie des vœux aura lieu samedi 10 janvier à 17h à la salle des fêtes.
- Appel est lancé aux élus afin de participer aux cérémonies de vœux des autres communes, moments d'échanges de points de vues, d'idées, ..., avec d'autres élus et institutions.

Jacques COSSO :

- La première réunion pour la 4<sup>e</sup> fête du cheval de trait aura lieu vendredi 16 à 18h en mairie.

Jean-Luc GERMAIN :

- Les travaux prévus lors du dernier conseil ont été réalisés :
  - Isolation de la toiture de la salle des fêtes
  - Isolation de la toiture de l'école
  - Isolation de la toiture de la mairie
  - Electrification des cloches
  - Installation d'un limiteur de son à la salle des fêtes
- Un état des lieux de l'Eglise a été réalisé afin d'identifier les travaux à terminer et les petits travaux à réaliser (nettoyage de gouttières, enduits, ...)
- Suite aux plaintes de riverains , un passage dans toute la commune a été effectué avec Mme Fourgoux afin d'informer les propriétaires.

Lancelot PECQUET :

- Condamne les attentats terroristes du mercredi 8 janvier qui le touche en tant qu' élu et attaque les institutions et valeurs de notre république.
- La première séance de Tango s'est bien déroulée, 15 personnes étaient présentes et beaucoup en parleront autour d'eaux afin d'attirer encore plus de danseurs.

Manel BOURGES :

- L'arbre de Noël s'est très bien passé, beaucoup de retours positifs et compliments sur les colis distribués aux personnes âgées et les livres offerts aux enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40